LOI SUR LA POSTE ET LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les articles qui fâchent de nouveau en débat

La ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication, Mme Houda Feraoun, révise sa démarche et décide «d'associer le partenaire social dans le débat portant avant-projet de loi amendant la loi 2000-03» relative à la poste et aux télécommunications. Avant-hier, une délégation conduite par le SG de la Fédération des travailleurs du secteur (UGTA), M. Tchoulak a été reçue par la ministre. Résultat : les deux parties sont convenues de débattre au sein de trois groupes de travail des 14 articles qui fâchent.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - La réunion entre les deux partis a duré près de deux heures et lors de laquelle, il a été débattu des questions qui ont poussé les représentants des travailleurs à interpeller la tutelle. A cet effet, la ministre des PTIC et le secrétaire général de la Fédération nationale des travailleurs de la poste et des technologies de l'information et de la communication ont convenu de mettre sur pied trois groupes de travail qui auront à débattre d'une manière générale de l'avant-projet de loi amendant la loi 2000-03, mais notamment des quatorze articles à l'origine de la montée au créneau des représentants des travailleurs. Il s'agit des articles, 09, 12, 13, 39, 96, 97, 98, 100, 101, 112, 123, 139, et 146». En effet, dans le document en question et dont *Le Soir* d'Algérie a obtenu une copie, il a été clairement indiqué que le secteur de la poste et des télécommunications sera ouvert à la concurrence.

C'est l'article 1 de l'avant-projet explicité dans la partie réservée aux principes généraux qui le précise en indiquant que «la présente loi a pour objectif de fixer les règles relatives à la poste et aux communications électroniques». La présente loi, ajoute le texte, «a pour objectifs notamment de définir les conditions permettant de développer et fournir des services de poste et de communications électroniques de qualité, assurés dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires dans un environnement concurrentiel tout en garantissant l'intérêt général».

Pour le syndicat, le devenir d'Algérie Poste reste ambigu tel que défini dans l'article 12 de ladite loi. Ainsi, l'article en question stipule que «l'Etat concède à «Algérie Poste». Or dans le même article, il est indiqué «qu'Algérie Poste est autorisée à créer un service d'épargne et à élargir la gamme des prestations financières offertes à sa clientèle sur une base commerciale conformément aux dispositions de la loi relative à la monnaie et le crédit». Autrement dit, Algérie Poste est appelée à devenir «une banque et par voie de conséquence, les prestations jusque-là exclusives assurées par cette institution publique seront élargies aux autres intervenants de la sphère financière et qu'Algérie Poste activera ainsi comme une quelconque banque financière parmi toutes celles qui activent aujourd'hui dans la sphère financière algérienne».

Les articles 96, 97 et 98 sont considérés par la Fédération des travailleurs des PTIC «comme un réel danger pour le devenir de l'opérateur historique de la téléphonie». Ainsi, l'article 96 stipule que «les opérateurs de réseaux de communications électroniques fixes ouverts au public sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour aménager leurs infrastructures ainsi que les locaux techniques existants afin de permettre aux demandeurs de dégroupage la localisation de leurs installations nécessaires à la fourniture de leurs services selon les possibilités objectives disponibles».

L'article 98 indique quant à lui que «si des circonstances exceptionnelles affectant substantiellement la situation économique d'un opérateur ou le marché des communications électroniques surviennent, l'autorité de régulation peut exiger, de plein droit ou sur saisine d'une partie intéressée, après étude et sur la base d'un rapport dûment circonstancié, la modification des conventions d'interconnexion, de dégroupage ou d'accès au réseau conclues, afin de garantir le respect de la concurrence royale et l'interopérabilité des services».

Photo : NewPress

Houda-Imane Feraoun.

Mieux encore, l'article 99 dudit projet de loi stipule que «chaque opérateur doit partager dans la limite de ses capacités objectives les infrastructures passives notamment les conduites, les fourreaux, les pylônes et emplacement de stations hertziennes, les locaux techniques avec les autres opérateurs»… En somme, les 14 articles qui fâchent sont aux yeux des représentants des travailleurs comme une «menace réelle sur le devenir des opérateurs publics de la poste et des télécommunications. «La concurrence prévue entre opérateurs de réseaux ne pouvant s'établir, le projet propose une concurrence entre des opérateurs des services reliés à une infrastructure publique. (…) Nous vous demandons de clarifier la question du dégroupage en prenant compte que la majorité des coûts se situe dans l'infrastructure, la rentabilisation de celle-ci ne peut se faire sans que l'opérateur qui déploie ou a déployé la fibre contrôle la valeur du service», lit-on dans la lettre adressée à Houda Feraoun après étude de l'avant-projet de loi.

A. B.

ZAÏM BENSACI, INVITÉ DU FORUM D'*EL MOUDJAHID* :

Les «relents bureaucratiques» freinent encore l'essor des PME

Le président du Conseil national consultatif de la petite et moyenne entreprise (CNC PME), Zaïm Bensaci, est revenu, hier, lors de son passage au Forum économique d'*El Moudjahid*, sur le processus d'évolution des PME en Algérie, regrettant que l'Algérie demeure encore aux dernières loges en matière de création de ces entités.

Younès Djama - Alger (Le Soir) -«Dans tous les pays du monde, la petite et moyenne entreprise (PME) tout comme la toute petite entreprise (TPE), constituent des éléments fondamentaux dans le développement de l'économie.

De nombreux pays ont pu développer leur économie à travers leurs PME, pour ne citer, à titre d'exemple, que l'Italie, la France, l'Espagne, mais aussi les pays asiatiques», a indiqué M. Bensaci qui fait un constat beaucoup moins reluisant de l'état des lieux en Algérie en matière d'évolution des PME et de leur apport à l'économie nationale.

En l'absence de statistiques fiables, il y aurait, selon Zaïm Bensaci, quelque 900 000 entités en Algérie dont 80% sont des TPE. Ce qui fait dire à l'invité du Forum qu'il y avait «beaucoup à faire» à ce propos. «Il faut impérativement qu'on arrive, raisonnablement, pour un pays comme le nôtre qui dispose d'énormes capacités, à atteindre un niveau d'au moins 1,5 million de PME. Ce chiffre est raisonnable que l'on peut atteindre pour peu qu'on continue dans cette nouvelle politique mise en place par les pouvoirs publics, politique qui est en train de porter ses fruits», a estimé Bensaci qui rappelle que le gouvernement a pris des mesures au profit de la création des PME, à l'instar de la libéralisation du foncier au niveau de zones particulières comme les Hauts-Plateaux et le sud du pays.

Tout en saluant ces possibilités et ces facilitations, le président du CNC PME regrette que les «relents bureaucratiques» subsistent encore dans notre pays. Il se dit serein quant au fait que ces «tracasseries bêtes et ridicules» soient levées d'autant que l'Etat s'est engagé à faciliter l'acte d'investir, selon les propos de M. Bensaci. Ce dernier regrette l'absence d'investissements directs étrangers (IDE) qui auraient permis à notre pays d'acquérir de nouvelles techniques, estimant, toutefois, que «nous, Algériens, devrions prendre en main notre destin». Il suggère ainsi d'arriver à encourager le plus grand nombre d'investisseurs «dans les différents domaines», afin d'investir dans les «nombreuses niches» qui, potentiellement, existent comme la sous-traitance, le secteur agroalimentaire, l'industrie pétrolière... Avec toutefois la nécessité d'«informer» sur les potentiels existants et les possibilités qu'il y a à y investir, note M. Bensaci.

L'invité du Forum invite à mettre en place un «fichier national des investisseurs» qui puisse servir d'accompagnement à ces investisseurs dans le règlement des contraintes auxquelles ils font face.

Y. D.

BIENTÔT CONSOLIDÉ PAR LES 11 WILAYAS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA 4G

Mobilis réalise une progression de +22% pour les 9 premiers mois de 2016

L'opérateur Algérie Télécom Mobile (Mobilis) a réalisé, sur les 9 premiers mois de 2016, un chiffre d'affaires de 90,6 milliards de DA contre 74,3 milliards pour la même période de 2015 soit une hausse de +22%, a annoncé l'opérateur dans un communiqué.

Le nombre total d'abonnés s'est quant à lui établi au 30 septembre 2016 à 17,5 millions en augmentation de 6,25% par rapport aux 9 premiers mois de l'année 2015, ajoute la même source précisant que le parc des abonnés post payés est passé quant à lui de 1 012 301 clients à 1 447 669 clients, ce qui fait une évolution de + 43% et cela grâce à l'offre WIN lancée en avril 2016. A noter que le parc des abonnés 3G constitue désormais 60% des clients de l'opérateur public, ce qui dénote l'engouement du marché pour l'utilisation grandissante de la Data sur son réseau.

Le résultat brut d'exploitation avant impôts et amortissements a quant à lui connu une augmentation de +70%.

Enfin et avec le début de la commercialisation des offres 4G à partir du 1er octobre 2016 sur les 3 wilayas obligatoires que sont Ouargla, Oran et Alger suivies bientôt par les 11 wilayas supplémentaires, le renforcement du déploiement de la 3G sur l'ensemble du territoire national et la poursuite de la commercialisation des offres Smartphones Made In Bladi, ces résultats sont appelés à améliorer encore davantage la performance de l'entreprise ATM Mobilis pour la maintenir dans sa position de leader du marché, précise le communiqué.

Mobilis a lancé début octobre la technologie 4G mobile sur son réseau à Ouargla en présence de la ministre des PTIC Imane Houda Feraoun.

Y. D.

ELLE SERA GÉNÉRALISÉE D'ICI NEUF MOIS

Naftal lance sa carte de paiement électronique

Naftal a, désormais, sa propre carte de paiement électronique qui permet un approvisionnement en carburants et autres produits et prestations dans toutes les stations-services d'ici neuf mois.

Mohamed Kebci - Alger (Le Soir) - Produit purement algérien puisque fruit d'un travail long de 15 mois réalisé de concert avec HB Technologies, une société locale spécialisée dans la fabrication de cartes à puces, cette carte à plusieurs «vertus» s'inscrit en droite ligne du vaste et ambitieux «programme de modernisation de l'entreprise à l'horizon 2030 et du système monétique du pays», selon le président-directeur général de Naftal.

Hocine Rizou, qui présidait, hier lundi, la cérémonie de lancement officielle de cette carte, dans sa phase pilote, au niveau de la station-service Mazafran, à Zéralda, a estimé que ce projet, au «cœur des préoccupations de la clientèle», participait également à «l'essor» de l'économie nationale de la «dynamique» de développement national en ce sens qu'il poursuivait plusieurs objectifs.

Outre le fait qu'elle se substitue au paiement cash, cette carte permettra de contrôler le flux de consommation des carburants qui, par ailleurs, s'est stabilisé, selon le premier responsable de Naftal. Ceci, bien entendu, en sus de la «fidélisation» de la clientèle à laquelle seront proposés des services désormais aux «standards internationaux».

Cette carte rechargeable à distance et efficace de par sa gestion en ligne, n'est que dans sa première phase pilote puisqu'elle ne concernera, d'ici la fin de l'année en cours, qu'un réseau interne de 64 stations-services et 37 entités commerciales, une manière d'évaluer l'efficacité du produit et lui apporter éventuellement des «correctifs» et de voir si objectifs tracés étaient atteints. Elle sera élargie, au début de l'année prochaine, aux clients corporate de Naftal, soient les institutions et autres entreprises avant de toucher le grand public à partir de mars prochain.

Le président-directeur général de Naftal promet sa généralisation à l'ensemble du pays dans un délai de neuf mois avec, selon lui, des «offres adaptées à leurs attentes»

M. K.